



FEDERATION DES CLUBS DE LA  
DEFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE  
DE LA DEFENSE - DUPUIS

SECTION TRIATHLON

Pierrefonds, le 03/09/2019

## Règlement intérieur de section

### **Article 1 : objectifs**

La section « triathlon » a pour objectifs de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la défense - Dupuis (CSA2D) de s'entraîner dans différentes disciplines sportives, de renforcer ou de créer des liens de convivialité au sein d'une activité dont le but sportif est de représenter le CSA2D lors des compétitions civiles (triathlons, duathlons, cyclo-sportives, swimrun, trails, run and bike et raids multisports).

### **Article 2 : responsables de la section**

Responsable de la section : Claude [triathlon.resp.csa2d@gmail.com](mailto:triathlon.resp.csa2d@gmail.com)

Responsable adjointe : Marion

### **Article 3 : conditions d'adhésion**

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leurs cotisations, l'âge minimum requis est de dix-huit ans.

Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section sur le site internet du CSA2D ([csa2d.com](http://csa2d.com)).

Devra être donné lors de l'inscription :

- pour tout nouvel adhérent à la section : un certificat d'absence de contre-indication à la pratique de cette activité datant de moins de 1 an ;
- pour tout renouvellement d'adhésion à la section : idem, ou bien un CACI de moins de 3 ans et un questionnaire de santé conforme à la réglementation nationale de 2016 (cf. site du CSA2D).

### **Article 4 : tarifs pratiqués**

Catégorie 1 : 25 €.

Catégorie 2 : 20 €.

Catégorie 3 : 25 €.

Catégorie 4 : 10 €.

### **Article 5 : organisation des activités**

La section propose les activités suivantes :

- entraînements dans les différentes disciplines du triathlon (natation, vélo et course à pied) ;
- participation à des compétitions ;
- soutien logistique durant les entraînements et compétitions ;
- activités de cohésion.

Des entraînements adaptés, progressifs et personnalisés seront programmés en début de saison. Pour le personnel militaire en activité pendant les heures de services, ils devront être inscrits sur le cahier de pratique de sport de leur unité.

#### Lieu :

- natation : piscine du Parc des Casernes;
- vélo sur route et VTT : circuits variés en fonction des effectifs et du niveau de chacun ;
- course à pied et trail : stade de la caserne CBA Dupuis, circuits variés extérieurs à la caserne DUPUIS.

#### Durée :

- natation :
  - toutes catégories : pendant créneau CSA2D, mardi et jeudi de 18h05 à 20h15 (présence nécessaire d'un encadrant BPJEPS ou BNSSA + BF5);
  - personnel militaire du 2<sup>e</sup> RPIMa : durant les heures de service du personnel militaire du 2<sup>e</sup> RPIMa, aux heures définies par la note de base des APMS du régiment.
- vélo :
  - la durée de la sortie évolue en fonction des itinéraires et des aléas climatiques et/ou matériels ;
  - durant les heures de service du personnel militaire du 2<sup>e</sup> RPIMa, aux heures définies par la note de base des APMS du régiment.
- course à pied :
  - durant les heures de service du personnel militaire du 2<sup>e</sup> RPIMa, aux heures définies par la note de base des APMS du régiment.

#### Créneau :

Outre ces entraînements, des sorties non officielles pourront être organisées (rendez-vous entre athlètes) engageant l'unique responsabilité du triathlète.

Des participations à des activités de triathlons, duathlons, cyclo sportives, swimrun, trails, run and bike et raids multisports pourront être également organisées.

Pour chacune des sorties, un message sera envoyé à tous les adhérents pour les informer de l'activité proposée ; une réponse est donc nécessaire pour l'organisation. Un message de confirmation précisant le lieu de départ et l'horaire sera alors envoyé.

Pour les séances d'entraînement régulières qui ne concerneraient que du personnel militaire d'active, il n'y aura pas de note d'activité si :

- les lieux sont conformes à la note de service sur la pratique des APMS de l'organisme d'affectation ;
- le personnel s'inscrit sur le « cahier de pratique du sport à l'extérieur » de leur unité ;
- le personnel dispose de l'autorisation de son chef d'organisme (ordre de service).

Dans tous les autres cas, une note d'activité devra être établie 7 jours avant l'activité précisant les modalités et les moyens de transports. Pour les militaires d'active, un ordre de service sera ensuite diffusé par chaque chef d'organisme.

### **Article 6 : accès aux emprises militaires**

Seuls les véhicules des membres de la section appartenant encore au MINARM et déjà autorisés à entrer et stationner à l'intérieur de la caserne CBA DUPUIS pourront être correctement stationnés à l'intérieur de cette emprise militaire. Les véhicules des autres membres de la section devront être stationnés sur le parking « visiteur » à l'entrée de la caserne pendant les activités (et uniquement pendant celles-ci).

Pour le personnel hors MINARM, conformément à l'instruction ministérielle 900 du 23 juillet 2010 et à l'instruction ministérielle 1544 du 17 janvier 2017, une procédure d'autorisation au cœur de la caserne CBA DUPUIS, par l'autorité militaire, est nécessaire. Il devra donc faire l'objet d'un contrôle élémentaire préalable.

Dès ces formalités réalisées, l'accès piéton sera autorisé après présentation à la sentinelle de la carte de membre à la section triathlon du CSA2D et le dépôt d'une pièce d'identité au poste de sécurité contre un badge d'accès visiteur.

Les véhicules des membres de la section pourront être correctement stationnés à l'intérieur du Parc des Casernes pendant les activités de natation (et uniquement pendant celles-ci). Le responsable de la section ouvrira le portail quelques minutes avant le début des activités puis s'assurera qu'il est fermé au cours de celles-ci. Les retardataires pourront entrer dans le Parc des Casernes à pied, en ouvrant le portillon grâce au digicode et au code d'accès du CSA2D. En cas de fermeture ou de blocage du portail d'accès au site, celui-ci ne devra en aucun cas être forcé ou détérioré mais le responsable de la section sera contacté, celui-ci prendra contact avec les responsables militaires (planton du Parc des Casernes, chef du PCP, AIM Sud).

De plus, la carte de membre du CSA2D devra systématiquement et à chaque fois pouvoir être présentée au personnel de service.

### **Article 7 : matériel de la section et équipements personnels nécessaires**

La section n'a pas de matériel en propre. Le responsable de section dispose de deux télécommandes pour le portail électrique de l'emprise militaire du Parc des Casernes.

Lorsqu'un transport sera nécessaire, une demande de moyens et de conducteur(s) du MINARM sera transmise (demande « Sillage ») au moins sept jours avant l'activité par le responsable de la section. La carte carburant du CSA2D sera utilisée pour faire le plein de ces véhicules à l'issue des sorties. Lorsque ce type de transport ne sera pas possible, l'activité sera adaptée, reportée ou, le cas échéant, l'acheminement du matériel et des adhérents se fera par moyens propres. Dans tous les cas, le numéro d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) sera (seront) transmis au secrétaire général du CSA2D pour l'inscription sur le registre de sorties du club.

Chaque participant à l'activité devra disposer de son propre matériel (vélo, équipements, chaussures, ...).

### **Article 8 : sécurité**

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD).

Les responsables des séances font faire des échauffements au tout début de chaque sortie et des étirements en fin de séance.

Chaque adhérent doit savoir être à l'écoute de son corps et s'arrêter si le besoin s'en fait sentir.

Tout problème physique doit être signalé au responsable de séance.

Pour les sorties vélo, des protections adaptées à la pratique de la discipline sont obligatoires. Il est demandé à chaque adhérent de se munir :

- d'un casque ;
- de matériel anti-crevaisson ;
- d'un téléphone portable par personne.

Les déplacements se feront au minimum à deux cyclistes. Le respect du code de la route est impératif.

En cas de blessure, si impossibilité de continuer, la progression sera stoppée. Appel immédiat aux services de secours spécialisés puis compte rendu au président du CSA2D.

Le responsable de section  
Claude  
**ORIGINAL SIGNE**

Le président du CSA2D  
Éric  
**ORIGINAL SIGNE**